

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 04/10/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU PROJET IMMOBILIER "ILOT PAUL CODOS" A POISSY : APPROBATION DU PROGRAMME		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 04/10/2024	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 15/10/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 20

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 4

AIT Eddie a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
BROSSE Laurent a donné pouvoir à ARENOU Catherine
FONTAINE Franck a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne
TURPIN Dominique a donné pouvoir à LECOLE Gilles

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 0

24 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La Communauté urbaine exerce sur l'ensemble de son territoire les compétences « création, aménagement et entretien de voirie » et « assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines et eau ». A ce titre, elle réalise des travaux de requalification et de création de voirie sur le territoire de ses communes membres.

Le projet de réaménagement des espaces publics de l'îlot Paul Codos dans le centre-ville de Poissy s'inscrit dans ce cadre. Situé à 400 mètres de la gare RER, il est notamment composé de logements collectifs, de bureaux et de commerces.

Le programme de réaménagement a pour principaux objectifs de :

- Créer une voirie en lieu et place du commerce Picard réinstallé au sein du projet,
- Améliorer les abords de l'îlot Paul Codos après requalification et notamment le boulevard de la Paix, la rue Paul Codos et le boulevard Devaux,
- Intégrer les nouvelles problématiques de collectes et d'accessibilité de l'espace public des nouvelles constructions,
- Accompagner la transformation de l'école maternelle Victor Hugo au niveau de la rue de la Paix,
- Concevoir un réseau de collecte d'eaux pluviales de l'impasse de la paix au boulevard Gambetta.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 786 821 €HT, soit 944 178 €TTC.

Le programme afférent à cette opération a donné lieu avec la signature d'une convention de projet urbain partenarial entre la Communauté urbaine, les opérateurs Akera Développement et Interconstruction et la commune de Poissy.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver le programme de réaménagement des espaces publics dans le cadre du projet urbain partenarial du projet immobilier « îlot Paul Codos » à Poissy pour un montant prévisionnel de 786 821 €HT, soit 944 178 €TTC.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de préciser que les crédits seront imputés au budget 2024, AP/CP développement communal, pour un montant de 786 821 € HT, soit 944 178 € TTC aux chapitres 20 (immobilisation incorporelles) et 23 (immobilisation en cours), nature 2031 (frais d'études) et 2315 (installations, matériel et outillage techniques).

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2421-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2023-02-02_09 du 2 février 2023 portant approbation et autorisation de signature de la convention de projet urbain partenarial du projet immobilier « Ilot Paul Codos » entre la Communauté urbaine, les opérateurs Akera Développement et Interconstruction et la commune de Poissy,

VU le programme de l'opération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme de réaménagement des espaces publics dans le cadre du projet urbain partenarial du projet immobilier « îlot Paul Codos » à Poissy pour un montant prévisionnel de 786 821 €HT (sept cent quatre-vingt-six mille huit cent vingt-et-un euros hors taxes), soit 944 178 €TTC (neuf cent quarante-quatre mille cent soixante-dix-huit euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits seront imputés au budget 2024, AP/CP développement communal, pour un montant de 786 821 €HT (sept cent quatre-vingt-six mille huit cent vingt-et-un euros hors taxes), soit 944 178 €TTC (neuf cent quarante-quatre mille cent soixante-dix-huit euros toutes taxes comprises), aux chapitres 20 (immobilisation incorporelles) et 23 (immobilisation en cours), nature 2031 (frais d'études) et 2315 (installations, matériel et outillage techniques).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 15/10/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 14/10/2024

Exécutoire le : 15/10/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 10 octobre 2024

Le Président

ZAMMIT-FOIESCU Cécile